

RÈGLEMENT DU TC CAROUGE – SAISON D'ÉTÉ

1. Les courts sont ouverts de 7h à 22h du lundi au vendredi et de 8h à 22h le samedi et dimanche.
2. Les cartes de membre sont délivrées après paiement de la cotisation.
3. Durée de réservation d'un court : simple et double 60 minutes.
4. Chaussures de tennis et tenue correcte exigées sur les courts.
5. Leçon : l'occupation des courts fait l'objet d'un document séparé, voir ci-joint.
6. La réservation d'un court s'effectue en plaçant les cartes des joueurs concernés sur le tableau de réservation (voir modèle sur tableau).
7. Lors de la réservation un des joueurs doit être sur place et le rester; le ou les autres joueurs ne doivent pas être engagés dans une autre réservation.
8. Les cartes doivent rester au tableau jusqu'à la fin de la partie et une nouvelle réservation ne peut être effectuée aussi longtemps que le joueur occupe le court.
9. Il est interdit de laisser un trou de plus de 15 minutes entre 2 réservations ou de réserver plus de 15 minutes à l'avance.
10. Il n'est permis de jouer que si les cartes de tous les joueurs concernés sont placées sur le tableau de réservation.
11. Tout joueur irrégulièrement inscrit doit céder immédiatement le court aux membres normalement inscrits.
12. Les joueurs doivent récupérer leur carte à la fin de chaque partie.
13. Les cartes perdues seront remplacées contre paiement de CHF 10.-.
14. Après chaque utilisation d'un court les joueurs doivent impérativement passer le filet. L'arrosage est sous la responsabilité du gardien.
15. Dans la halle : l'éclairage, l'ouverture et la fermeture du toit sont également sous la responsabilité du gardien.
16. Chaque membre (carte adulte) peut inviter une personne excepté durant la période des interclubs au prix de CHF 30.- à payer au restaurant qui vous remettra une carte "invité".
Pour un double : les membres (cartes adulte) ont le droit d'inviter respectivement 1 ou 2 personnes maximum au prix d'un invité.
17. Le "pass tennis senior" est autorisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf les jours fériés).
18. Les membres qui invitent un non-membre sont responsables du paiement et de l'application du règlement.
19. Pour les leçons privées seuls les professeurs agréés par le Club sont autorisés à donner des leçons payantes.
20. Les animaux ne sont tolérés qu'en laisse et en aucun cas sur les courts ni dans les vestiaires. Leurs maîtres doivent veiller à ce qu'ils n'entraînent aucune nuisance.

Le non-respect du présent règlement sera sanctionné par le comité, la sanction pouvant aller du retrait momentané de la carte de membre jusqu'à l'exclusion du club.

